

# RETRAITES COMPLEMENTAIRES AGIRC ET ARRCO

## ACCORD DU 16 JUILLET 2008

Vu l'accord du 13 novembre 2003,

Considérant le délai nécessaire à la conclusion d'un nouvel accord,

Les signataires conviennent d'adopter les mesures suivantes :

### **Article 1 – Ouverture d'une négociation sur les régimes de retraite complémentaire**

Une négociation paritaire interprofessionnelle s'ouvrira, avant le 31 décembre 2008, pour adapter les régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO en vue d'assurer leur équilibre financier à moyen et long termes.-

### **Article 2 – Prorogation de l'accord du 13 novembre 2003**

Les dispositions de l'accord du 13 novembre 2003 sont prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2009 inclus.

Dans ce cadre, les partenaires sociaux ont décidé d'apporter les précisions suivantes :

#### **– AGFF**

Les dispositions de l'accord du 13 novembre 2003 relatives à l'AGFF sont prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2009 inclus.

#### **– Salaire de référence et valeur du point**

Les dispositions de l'accord du 13 novembre 2003 relatives aux modalités d'évolution du salaire de référence et de la valeur du point continueront à s'appliquer jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2009 inclus.

#### **– Dotations de gestion**

Le Comité de pilotage AGIRC-ARRCO, institué par l'article 8 de l'annexe I à l'accord du 10 février 2001, sera chargé d'établir pour 2009 les montants des dotations de gestion à allouer aux institutions AGIRC et ARRCO, en s'appuyant notamment sur les travaux réalisés par le GIE Agirc-Arrco dans le cadre du plan Cap 2010.